

Hervé Gaymard garantit une répercussion sur l'aval

© 23/12/2003 |  Terre-net Média

Hervé Gaymard, en déplacement, le 22 décembre en Bretagne, s'est engagé à ce que la taxe d'équarrissage prélevée à compter du 1er janvier 2004 auprès des abatteurs fasse l'objet d'une répercussion sur l'aval de la filière.

Sans aller jusqu'à la création d'un « pied de facture » - ce que réclamaient les professionnels - le projet de décret évoque un devoir d'information des abatteurs à l'égard de leurs clients concernant le montant des charges dont ils s'acquittent au titre du Service public de l'équarrissage (SPE). La taxe sera assise sur une double assiette. La première, calculée à la tonne de carcasse, sera de 54,5 euros pour les ovins et caprins, de 47 euros pour les bovins et les chevaux, de 9 euros pour le porc, de 6,5 euros pour le veau, et 5 euros pour les volailles et lapins. S'y ajoute une taxe à de 197 euros (taux unique) par tonne de déchets relevant du SPE. Le rendement attendu de la taxe est de 156 millions d'euros.

